

212C0874
FR0000073975-OP020-AS11

3 juillet 2012

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

METROLOGIC GROUP

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 3 juillet 2012, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions METROLOGIC GROUP déposé, en application de l'article 233-1 1° du règlement général, par Bryan Garnier & Co, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Tridimension Holding¹ (cf. D&I 212C0789 du 19 juin 2012).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Tridimension Holding sur les actions METROLOGIC GROUP du 10 au 30 juin 2011, au prix de 38 € (avant détachement de coupon²) et de 22,50 € (après détachement de coupon), Tridimension Holding détenait, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Philippe Cimadomo Holding, 2 836 892 actions METROLOGIC GROUP représentant 4 121 520 droits de vote, soit 70,92% du capital et 77,59% des droits de vote de cette société³.

Depuis la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Tridimension Holding a acquis sur le marché et hors marché, entre le 11 juillet 2011 et le 6 juin 2012, 759 200 actions METROLOGIC GROUP représentant 18,98% du capital de la société, à des prix compris entre 21,10 € et 32 € par action, le prix moyen d'acquisition pondéré par les volumes s'élevant à 29,54 € par action.

A la suite de ces opérations, Tridimension Holding détient, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Financière Metrologic qu'elle contrôle⁴, 3 596 092 actions METROLOGIC GROUP représentant 4 880 720 droits de vote, soit 89,90% du capital et 92,93% des droits de vote de cette société⁵, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Tridimension Holding	2 311 464	57,79	2 311 464	44,01
Financière Metrologic	1 284 628	32,12	2 569 256	48,92
Total Tridimension Holding	3 596 092	89,90	4 880 720	92,93

¹ Contrôlée à hauteur de 63,5% du capital par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CETP II Mercury S.à.r.l, elle-même contrôlée par la société de droit luxembourgeois CETP II Participations S.à.r.l. SICAR, dont le capital est intégralement détenu par la société de droit anglais Carlyle Europe Technology Partners II, LP et par la société de droit des Iles Caïmans CETP II, Co-Investment LP. M. Philippe Cimadomo détient 34,7% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding.

² Coupon relatif à une distribution exceptionnelle de 15,50 € par action approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2011.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 5 311 792 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Société anciennement dénommée Philippe Cimadomo Holding.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 5 252 141 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de 32 € par action, la totalité des actions METROLOGIC GROUP non détenues par lui, directement ou indirectement – à l'exception de 30 477 actions auto-détenues par METROLOGIC GROUP et de 2 546 actions acquises par Portzamparc dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec METROLOGIC GROUP le 30 juin 2009 – soit au total 370 885 actions représentant 9,27% du capital de la société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions METROLOGIC GROUP non présentées à l'offre, au prix de 32 € par action.

Il est rappelé que lors de l'offre publique d'achat simplifiée de juin 2011, l'initiateur s'était engagé à verser à MM. Philippe Cimadomo et Gilles Bartoli (précédents actionnaires majoritaires de la société), ainsi qu'à certains membres de leurs familles, un complément de prix de 2 € par action dans l'hypothèse où, avant le 31 décembre 2012, l'initiateur ou l'un de ses affiliés franchirait, directement ou indirectement, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de METROLOGIC GROUP, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée de juin 2011, de toute offre publique ultérieure ou de l'acquisition de titres de METROLOGIC GROUP, sur le marché ou hors marché, concomitante ou postérieure au dépôt des offres publiques précitées. Les actionnaires minoritaires de METROLOGIC GROUP ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'achat simplifiée de juin 2011 dans le cadre des procédures de semi-centralisation bénéficieront également du complément de prix, si celui-ci est dû à MM. Cimadomo et Bartoli ainsi qu'à certains membres de leurs familles, conformément à l'engagement pris par TRIDIMENSION HOLDING dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le visa n°11-205 en date du 7 juin 2011.

Il est rappelé que :

- le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Pierre Béal et Jean-Louis Mullenbach, a été mandaté par la société METROLOGIC GROUP comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-I I 1° et 2° et II du règlement général ;
 - le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société METROLOGIC GROUP ont été déposés et diffusés le 19 juin 2012 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général⁶.
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de la société Tridimension Holding, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre de 32 € par action retenus par la banque présentatrice⁷ ; et
 - du projet de note en réponse de la société METROLOGIC GROUP comportant notamment l'avis motivé de son conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant, qui conclut à l'équité du prix de 32 € pour la présente offre et en vue de l'éventuel retrait obligatoire.

L'Autorité a relevé que le prix proposé remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, pendant les soixante jours de négociation précédant l'annonce des caractéristiques de l'offre, soit 30,4 € par action.

Sur ces bases, au vu des objectifs et intentions de l'initiateur, lequel a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire dans un délai de trois mois à l'issue de l'offre si les conditions sont remplies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Tridimension Holding sous le n°12-317 en date du 3 juillet 2012.

⁶ D&I 212C0789 du 19 juin 2012.

⁷ A savoir, à titre principal : (i) l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels, sur la base du plan d'affaires 2012-2016 de METROLOGIC GROUP extrapolé jusqu'à 2018 par l'établissement présentateur, mise en œuvre moyennant un taux d'actualisation de 12,3% et un taux de croissance à l'infini de 1,5%, (ii) les prix extériorisés par les transactions récentes portant sur le capital de METROLOGIC GROUPE (à savoir l'acquisition le 8 avril 2011 d'un bloc de contrôle de 61,77% du capital de la société, l'offre publique d'achat simplifiée réalisée du 10 au 30 juin 2011 par Tridimension Holding, par laquelle ce dernier a pu acquérir 9,16% du capital et des droits de vote de la société, et l'acquisition sur le marché et hors marché par Tridimension Holding entre le 11 juillet 2011 et le 6 juin 2012 d'un total de 759 200 actions METROLOGIC GROUPE, soit 18,98% du capital), et à titre indicatif : (iii) les multiples médians de résultat d'exploitation d'un échantillon de 7 sociétés comparables du secteur de l'édition de logiciels (Delcam, Lectra, ESI Group, IGE-XAO, Pharmagest, Cegid, Linedata) et (iv) les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse de METROLOGIC GROUP calculées en date du 12 juin 2012.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°12-318 en date du 3 juillet 2012 sur le projet de note en réponse de la société METROLOGIC GROUP.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société METROLOGIC GROUP ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
-